

INFO SPEHR



LA RETRAITE PROGRESSIVE

Qu'est-ce que c'est ?

- Programme de réduction du temps de travail tout en cotisant à 100 % au RREGOP;
- Il permet de protéger le salaire à l'échelle pour le calcul des cinq (5) meilleures années pour la rente de retraite.

▪ Avant le 31 mars de l'année précédant le début de la retraite progressive.
Ex. : Il faut demander en mars 2024 pour débuter en 2024-2025.

Est-ce qu'elle est accordée automatiquement ?
Non, le centre de services scolaire peut accorder ou non la retraite progressive. Il peut également accorder ou refuser les modalités que vous avez demandées.

Quand la demander ?

Qui ? Et la durée ?

- La retraite progressive est pour tous les enseignantes et enseignants permanents et est d'une durée d'une (1) à cinq (5) années au maximum.

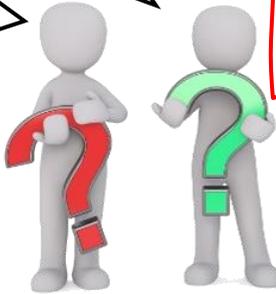
Ce n'est pas sept (7) années avec la nouvelle entente conclue avec le gouvernement ?

Non, cependant il y a la possibilité, avec l'accord du CSS, d'ajouter jusqu'à deux (2) années supplémentaires.

Je suis actuellement en retraite progressive et désire changer les modalités (% , nombre de groupes, etc.), comment et quand dois-je le faire ?

Envoyer votre demande de modification par courriel :

| | |
|-------------------------------|------------------------------|
| CSSHBO | CSSHL |
| Avant le 1 ^{er} juin | Avant le 1 ^{er} mai |



**Vous désirez plus de renseignements ?
Communiquez avec moi!**

Guy Croteau
Secrétaire-trésorier